

25 mai 2012 -15:54

## Conseil des ministres du 25 mai 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le vendredi 25 mai 2012 sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

25 mai 2012 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2012

## Extension du congé parental à 4 mois

Le Conseil des ministres a approuvé en dernière lecture le projet d'arrêté royal qui étend le congé parental à 4 mois.

Voir communiqué de la ministre de l'Emploi, ci-annexé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.socialsecurity.fgov.be>

25 mai 2012 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2012

## Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a autorisé le lancement de procédures ou la conclusion de marchés publics :

- le lancement d'un marché ouvert pluriannuel (2013-2016) pour la mise à disposition de personnel technique expérimenté et qualifié dans les unités logistiques de la Composante marine ;
- le lancement d'un marché ouvert pluriannuel (2012-2015) pour l'entretien de la *Overhead Weapon Station* (OWS) DF30 de la version AIV (*Armored Infantry Vehicle*) DF30, les instruments optiques de la tourelle DF90 de la version AIV DF90 et des moyens d'observation de toutes les versions AIV PIRANHA III C ;
- le lancement d'un marché public pluriannuel (2012-2016) pour la formation initiale et l'entraînement récurrent des équipages NH90 NFH (*Full Flight Simulator + Virtual System Trainer*) ;
- la conclusion d'un contrat avec la firme TOTAL Belgium S.A. pour l'acquisition et la livraison de carburant pour avions à moteurs à réaction F-35, à introduire dans le *Central European Pipeline System* (CEPS) et destiné à couvrir les besoins de la Défense et des tiers, estimés à 47.500 m<sup>3</sup> par an en 2012 et 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense

Rue Lambermont 8

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 550 28 11

<http://www.mil.be>

25 mai 2012 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2012

## Congé parental et interruption de carrière pour le personnel de la Cellule de traitement des informations financières

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui accorde au personnel de la Cellule de traitement des informations financières le droit au congé parental et à l'interruption de carrière pour l'assistance à un membre du ménage ou de la famille gravement malade.

Le travailleur a droit à 4 mois de congé parental à temps plein, ou à 8 mois de congé à mi-temps ou à 20 mois de réduction des prestations d'1/5, ou à une combinaison de ces formes. Ce congé doit être pris avant que l'enfant n'atteigne l'âge de 12 ans.

Le travailleur a droit à l'interruption de carrière pour assister un membre du ménage ou de la famille gravement malade à temps plein, à mi-temps ou à concurrence d'1/5. Ce droit est limité à 12 mois d'interruption complète ou à 24 mois d'interruption partielle par patient. En cas de maladie grave d'un enfant, il est possible de prendre une interruption complète de 24 mois ou une interruption partielle de 48 mois.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

25 mai 2012 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2012

## Compatibilité de l'utilisation des produits phytomarmaceutiques et adjuvants avec le développement durable

Sur proposition de la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal pour parvenir à une utilisation des produits phytomarmaceutiques et adjuvants compatible avec le développement durable. Le projet transpose partiellement en droit belge la directive européenne 2009/128/CE.

Le projet donne un cadre légal à diverses dispositions pénales prévues par la directive européenne :

- l'interdiction d'appliquer des produits phytomarmaceutiques par aéronef, sauf dérogations de la ministre de la Santé publique ;
- un cadre de mesures spécifiques de protection du milieu aquatique et de l'eau potable consistant principalement à imposer des zones tampons entre les parcelles traitées et les eaux de surface ;
- un cadre pour la manipulation et le stockage des pesticides et le traitement de leurs emballages et des restes des produits ;
- la réduction des risques liés aux produits phytomarmaceutiques dans des zones spécifiques (rentrée dans les parcelles traitées).

Le projet vise également la certification des utilisateurs professionnels, distributeurs et conseillers (phytolicence) de produits phytomarmaceutiques et adjuvants.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

25 mai 2012 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2012

## Fonds de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal (\*) déterminant les missions et fixant les modalités de fonctionnement de l'Organisme public de gestion des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) sur le plan des fonds à moyen et long terme. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Le projet d'arrêté royal répond aux objectifs suivants :

- introduire les principes directeurs du calcul des redevances destinées à alimenter le Fonds à long terme pour l'entreposage de longue durée et l'évacuation des déchets radioactifs que l'ONDRAF prend en charge ;
- établir la composition du Comité de surveillance chargé du contrôle de l'affectation des moyens du Fonds à moyen terme, ainsi que les modalités d'exercice de sa mission ;
- fixer les modalités selon lesquelles s'exerce le contrôle spécifique du Fonds local (fondation privée) dont les moyens proviennent du Fonds à moyen terme.

L'objectif est de mettre en conformité l'arrêté royal (\*) avec les modifications introduites par les articles 178 à 185 de la loi-programme du 29 décembre 2010 à la loi de création de l'ONDRAF.

(\*) du 30 mars 1981.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat  
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire  
d'Etat aux Réformes institutionnelles  
Rue de la Loi 51  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 790 57 11  
<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

[http:// http://www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

25 mai 2012 -15:54

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mai 2012](#)

## Prolongation de la participation belge à la mission EUTM Somalie

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord pour la prolongation de la participation belge à la quatrième période d'entraînement de la mission EUTM Somalie avec un détachement de six instructeurs pendant une période de cinq mois, de juin à décembre 2012.

Les six militaires se verront octroyer le statut *en assistance hors du territoire national* AR 03 - coefficient 2.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier  
ministre et ministre de la Défense  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 550 28 11  
<http://www.mil.be>

25 mai 2012 -15:54

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mai 2012](#)

## Produits cosmétiques

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui adapte la réglementation des produits cosmétiques au nouveau règlement européen approuvé par le Parlement européen et le Conseil.

Ce règlement a pour but d'améliorer la sécurité des produits cosmétiques et de mettre en place un système de notification des produits centralisé. Ces mesures seront en grande partie adoptées.

Le projet approuvé aujourd'hui reprend uniquement les dispositions complémentaires qui ne se trouvent pas dans le règlement européen. Les procédures relatives à la notification des activités de fabrication de cosmétiques et à l'enregistrement des exploitants de sous-produits animaux ont été actualisées.

Cette mise à jour entraîne un certain nombre de réductions de charges :

- la notification de mise sur le marché des produits cosmétiques ne se fera plus au SPF Santé publique et au Centre Antipoisons mais via un système centralisé européen ;
- la fabrication de produits cosmétiques en Belgique ne doit plus être notifiée que tous les deux ans au lieu de tous les ans
- la demande d'enregistrement ou d'agrément en tant que producteur ou utilisateur de sous-produits animaux comme cosmétiques ou ingrédients cosmétiques peut désormais être introduite également par fax ou par e-mail au lieu de par lettre recommandée.

(\*) relatif aux produits cosmétiques, remplaçant l'arrêté royal du 15 octobre 1997 relatif aux produits cosmétiques, suite à l'adoption du règlement CE n°1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 mai 2012 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2012

## Interruption de carrière professionnelle pour le personnel de la Chambre des Représentants

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 mai 1999 relatif à l'interruption de carrière professionnelle du personnel des administrations.

Le projet vise à rendre les dispositions de l'arrêté royal du 7 mai 1999 applicables aux membres du personnel statutaire de la Chambre des Représentants désignés temporairement sous le statut de collaborateurs politiques ou administratifs des membres de la Chambre des Représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

25 mai 2012 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2012

## Droit pénal social

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à adapter le loi du 2 juin 2010 (\*) à la directive européenne prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Il s'agit d'un second avant-projet de loi qui transpose la directive avec l'avant-projet de loi approuvé par le Conseil des ministres du 11 mai 2012.

Le premier avant-projet insère dans le Code pénal social une disposition qui détermine comment les services d'inspection notifient à l'employeur sa responsabilité solidaire face à un ressortissant illégal en Belgique qu'il occuperait (article 49/2).

L'avant-projet approuvé aujourd'hui insère une référence à cet article dans la loi, pour permettre aux responsables solidaires de pouvoir introduire un recours auprès du tribunal du travail contre les mesures qui seraient prises contre lui.

(\*) avant-projet de loi modifiant la loi du 2 juin 2010 comportant des dispositions de droit pénal social.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de  
l'Emploi  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.emploi.belgique.be>

25 mai 2012 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2012

## Conditions de l'organisation de paris par la Loterie Nationale

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere et de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les conditions de l'organisation de paris par la Loterie Nationale.

Le projet donne la possibilité à la Loterie Nationale d'acquérir une licence de classe F1 afin de pouvoir organiser des paris, conformément à la loi sur les jeux de hasard.

Cette mesure permet à la Loterie Nationale d'avoir des conditions de concurrence identiques à celles des détenteurs de licence F1, en ce qui concerne les règles de fonctionnement et le contrôle des paris.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>

25 mai 2012 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2012

## Renouvellement du mandat de l'administratrice du Conseil du contentieux des Etrangers

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom et de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à renouveler, pour cinq ans à partir du 1er juin 2012, le mandat de Mme Annelies De Bondt en tant qu'administratrice du Conseil du contentieux des Etrangers.

Le renouvellement du mandat de Mme De Bondt a reçu un avis favorable de l'assemblée générale du Conseil du contentieux des Etrangers.

Le Conseil du contentieux des Etrangers est la juridiction administrative compétente pour connaître des recours introduits à l'encontre de décisions individuelles prises en application des lois sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.fedasil.be>

25 mai 2012 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2012

## Renouvellement du mandat d'un commissaire adjoint au sein du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

Sur proposition de la ministre de la Justice Annemie Turtelboom et de la secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à renouveler, pour cinq ans à partir du 1er juin 2012, le mandat de Mme Eva Vissers en tant que commissaire adjointe néerlandophone au sein du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides.

Le Conseil des ministres a également ratifié le rapport d'évaluation finale globale de Mme Vissers.

Le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides est une instance administrative indépendante compétente pour l'examen des demandes d'asile.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.justice.belgium.be>

Service de Presse de Mme Maggie De Block, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, à l'Intégration sociale et à la Lutte contre la pauvreté  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11  
<http://www.fedasil.be>

25 mai 2012 -15:54

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mai 2012](#)

## Réforme de la profession d'agent immobilier

La profession d'agent immobilier est réformée et reçoit une réglementation particulière. Jusqu'à présent, la profession d'agent immobilier était régie par la loi-cadre relative aux professions intellectuelles prestataires de services (\*). Cela change désormais suite à l'approbation par le Conseil des ministres de l'avant-projet de loi proposé par la ministre des Classes moyennes, des PME et des Indépendants Sabine Laruelle.

Les principaux éléments de la réforme sont les suivants :

- une différenciation est faite entre les agents immobiliers syndics et agents immobiliers intermédiaires. Ces deux catégories pourront faire l'objet d'obligations spécifiques, en termes d'assurance responsabilité professionnelle, de capital minimal ou de formation professionnelle ;
- des sanctions lourdes sont expressément prévues dans la loi, en cas de détournement par le syndic et l'intermédiaire ;
- des dispositions sont prises afin de faciliter l'accès pour le plaignant, voire pour les tiers, des éléments d'une décision disciplinaire prise à l'encontre d'un agent immobilier ;
- au niveau des chambres exécutives, il est désormais possible de désigner plusieurs assesseurs juridiques afin d'accélérer le déroulement des procédures disciplinaires ;
- il est également possible de limiter la responsabilité professionnelle dans le cadre de l'exercice en société de l'activité ;
- les règles minimales de déontologie sont complétées par l'obligation d'informer immédiatement le client et l'Institut professionnel des agents immobiliers (IPI) de toute situation de conflit d'intérêt ;
- les règles de l'arrêté royal du 6 septembre 1993 protégeant le titre professionnel et l'exercice de la profession d'agent immobilier restent d'application pour ce qui concerne les exceptions dont bénéficient les personnes qui exercent une des activités d'agents immobiliers en vertu des dispositions légales ou réglementaires ou d'usages professionnels constants ;
- la loi-cadre reste d'application pour ce qui concerne le cadre légal des structures internes de l'IPI.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(\*) du 1er mars 1976.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

25 mai 2012 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2012

## Affiliation des comptables internes auprès de l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes

Les comptables qui exercent la profession en tant que salarié ou fonctionnaire pourront bientôt également s'affilier à l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes (IPCF) et donc bénéficier de la protection du titre. Sur proposition de la ministre des Classes moyennes, des PME et des Indépendants Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (\*) qui adapte la législation en la matière.

Actuellement, les comptables et les fiscalistes qui exercent la profession comme indépendant doivent être affiliés auprès de l'IPCF. Le salarié ou le fonctionnaire qui exerce cette profession n'a pas la possibilité de s'y affilier. C'est pourquoi l'avant-projet fixe désormais les principes pour la reconnaissance de ces comptables dits internes :

- l'intégration à l'IPCF des comptables internes se fait sur une base volontaire ;
- les sanctions disciplinaires ne sont pas les mêmes selon qu'il s'agit de professionnels internes ou externes ;
- les conditions d'accès à la profession sont les mêmes pour les deux catégories ;
- le stage du comptable interne peut être accompli dans le cadre de son contrat de travail.

(\*) modifiant la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabinelaruelle.be>

25 mai 2012 -15:54

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mai 2012](#)

## Groupe des spécialités pharmaceutiques les moins chères limité à trois

Dans le cadre des mesures d'économie 2012, le Conseil des ministres avait décidé que le pharmacien devait délivrer un médicament qui se trouvait dans la fourchette de 5% par rapport au médicament le moins cher lors d'une prescription sous le nom de la molécule, d'un antibiotique ou d'un antimycosique.

Dans le cadre des mesures d'économie 2012, le [Conseil des ministres](#) avait décidé que le pharmacien devait délivrer un médicament qui se trouvait dans la fourchette de 5% par rapport au médicament le moins cher lors d'une prescription sous le nom de la molécule, d'un antibiotique ou d'un antimycosique.

Ces médicaments les moins chers devaient cependant toujours être au moins trois, même si ceux-ci ne correspondaient pas à la fourchette de 5 % par rapport au médicament le moins cher. Ce filet de sécurité de minimum trois prenait fin le 1er juin 2012

Le Conseil des ministres, sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui maintient cette garantie de minimum trois médicaments répondant à chaque prescription au-delà du 1er juin 2012.

(\*) modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2001 fixant les procédures, délais et conditions en matière d'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le coût des spécialités pharmaceutiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

25 mai 2012 -15:54

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2012

## Dossiers introduits dans le cadre de la prudence budgétaire

Le Conseil des ministres a approuvé une série de dossiers de demandes d'engagements de crédits qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable par le groupe de travail mis en place dans le cadre de la circulaire du 24 avril 2012 relative à la prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2012.

Il a en outre approuvé l'engagement de crédits pour :

- une campagne publicitaire destinée à la promotion de l'application Tax-on-Web pour le SPF Finances,
- des missions de consultance du contrat-cadre "Appex" pour le SPF Economie,
- une subvention à l'asbl "Business Angels Connect" pour l'organisation du concours "Enterprize 2012",
- une subvention en soutien à une activité de communication du SPF Chancellerie du Premier Ministre relative au "Train des 1000" de la Fondation Auschwitz.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget  
et de la Simplification administrative  
Queteletplein 7  
1210 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 211 38 11  
<http://www.chastel.belgium.be>

29 mai 2012 -14:20

Appartient à Conseil des ministres du 25 mai 2012

## Réorganisation du SPF Finances

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé cinq projets d'arrêtés royaux relatifs à la réorganisation du SPF Finances.

Le Conseil a ainsi donné le feu vert pour le lancement des négociations syndicales nécessaires au sein du comité de secteur II des Finances.

Cette décision constitue un pas important dans le processus de modernisation. Le SPF Finances sera doté d'une nouvelle structure organisationnelle et la carrière spécifique des Finances sera intégrée à la carrière qui est d'application pour tous les fonctionnaires fédéraux.

Les résultats des négociations syndicales seront ensuite soumis au Conseil des ministres et au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>